

# **Règlement interne**

(Annexe aux Statuts)

## ***Acapel'HOM***

***Neuchâtel***

*Chœur d'hommes*

### **Gestion**

Le Comité s'occupe de la gestion administrative et financière du groupe.

Les Concerts étant l'affaire de tous, le Comité attend des membres une participation active quant aux propositions, prises de contact et/ou prémisses d'organisation.

Certaines tâches seront confiées à des membres (présentations lors des concerts, annonces dans les journaux, organisations diverses, etc.)

### **Admissions**

Les nouveaux membres admis auront tous un très bon niveau vocal et de bonnes expériences chorales.

Lors d'une nouvelle admission, le Directeur se réserve le droit d'auditionner le futur membre et de décider si celui-ci correspond aux besoins du Chœur.

Aucune admission n'est définitivement acquise.

### **Départs**

Lorsqu'un membre admis souhaite quitter le Chœur, il devra fournir au Comité, par son président, une lettre de démission écrite. Sauf cas particuliers à discuter.

Aucune démission ne sera toutefois acceptée avant que le membre intéressé ne se soit acquitté de toutes ses redevances à l'égard du Chœur (cotisations, partitions rendues, engagements déjà confirmés nécessitant sa présence, etc.)

L'exclusion d'un membre peut être ordonnée en tout temps pour de justes motifs. L'autorité de décision en est le Comité. Un droit de recours à L'Assemblée générale est réservé.

## **Cotisations**

Chaque nouveau membre admis dans le Chœur s'acquittera d'une cotisation d'entrée de Fr. 200.-  
-.

Par la suite, les cotisations annuelles dépendront de nos futurs engagements et de leurs revenus. Cela sera défini d'année en année lors de l'Assemblée générale selon les contrats et l'état du compte.

Les cotisations seront versées sur le CCP (ou bancaire) du Chœur.

## **Répétitions, travail personnel**

Les répétitions auront lieu à quinzaine selon planning transmis et accepté en début de chaque saison (août et janvier).

Les membres sont tenus de participer à toutes les répétitions agendées (sauf impondérables !).

Le Directeur se réserve le droit de proposer d'autres dates supplémentaires si cela lui semble nécessaire pour assurer une échéance.

En cas d'absence, la personne devra en informer le Directeur ou le Président avant la répétition concernée.

L'étude des partitions se fera au domicile de chacun. Les répétitions ne sont pas prévues pour le déchiffrage. Chacun se conformera au plan de travail distribué par le Directeur afin que les pièces soient déchiffrées pour la répétition où il a été prévu qu'elles soient travaillées.

Les répétitions auront lieu dans un local approprié en principe entre 20h00 et 22h00 le soir et entre 9h30 et 11h30 le samedi matin. Des exceptions peuvent intervenir.

Les membres sont priés d'arriver aux répétitions à l'heure et avec la voix chauffée.

## **Partitions**

En principe c'est Bernard qui propose les partitions interprétées par le Chœur mais il reste ouvert à toutes propositions.

Les chanteurs sont priés d'accepter ses choix et de mettre leur voix au service de son choix d'interprétation de ces œuvres. Le droit à la discussion reste bien entendu ouvert.

L'achat des partitions sera financé par la trésorerie du Chœur.

**Important** : La recherche de nouvelles partitions originales représente un travail considérable en temps et énergie. C'est le résultat de ce travail qui assurera aussi notre différence. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux choristes de ne pas distribuer à tous vents des photocopies. Toutes demandes de copies passeront donc par Bernard.

## **Concerts**

Lorsqu'un engagement est fixé, chaque choriste qui n'aura pas annoncé son absence à ce moment là est tenu de bloquer de manière définitive cette date dans son agenda et d'assurer sa présence au concert, sauf cas de force majeure (maladie importante, accident etc..)

Les bénéfices de ces concerts (cachets, collectes), déduits des frais divers seront crédités sur le compte du Chœur.

## **Costume**

Pantalon noir, chaussettes noires, souliers noirs.

Ces vêtements seront directement fournis par le chanteur.

La(es) chemise(s) et éventuel(s) accessoire(s) (pochette, foulard, autres) seront fournis par le Chœur, mais à la charge du choriste, des exceptions peuvent intervenir.

## **Note présidentielle** *(ajout du 30 décembre 2019, 09:30, autorisé par le Président)*

En vertu du pouvoir que je me suis conféré, je déclare que le Président est élu à vie. Il est donc complètement inutile de fomenter quelques actions dissidentes à des fins machiavéliques de prise de pouvoir.

D'autre part, en cas de vote litigieux voire d'une mauvaise compréhension des termes des Statuts & de son présent annexe, le vote du Président compte pour 1 (une) voix de plus que le nombre de Membres du Chœur.

## **Divers**

Le présent règlement découle des Statuts du Chœur. En cas de litige et/ou d'interrogation, seuls ces deux documents ont valeur d'arbitrage.

Auvernier, janvier 2011